

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231201-DEC68-2023-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/68/2023

DECISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATURAGE
PARCELLE CADASTREE BB85**

Monsieur Alain AUBERT
1321 rue du Becquet
76170 Lillebonne

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Monsieur Alain AUBERT accepte d'occuper la parcelle cadastrée BB 85 à LILLEBONNE, située hameau du Becquet

DECIDE

Article 1 : De signer avec monsieur Alain AUBERT domicilié 1321 rue du Becquet à Lillebonne, une convention de mise à disposition de pâturages pour la parcelle cadastrée BB85, située hameau du Becquet,

Article 2 : D'autoriser cette mise à disposition de pâturages pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : D'autoriser cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 194,29 €, payable auprès du SGC de Lillebonne,

Article 4 : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de Ville nature 752, fonction 71,

Article 5 : : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Fait à LILLEBONNE, 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



VILLE DE LILLEBONNE